LA SAUVEGARDE
Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances – 612 007 674 R.C.S. Nanterre – APE 6512Z – TVA n° FR50 612 007 674 –
45930 Orléans cedex 9

Ce document fait partie intégrante de votre contrat MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE que nous vous avons conseillé en phase précontractuelle pour votre association.

1330.5 10.22
FEUILLET

Correspondant
09226/09000N

RISQUES SPECIFIQUES

148 RUE ANATOLE FRANCE

92597 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Souscripteur

INCUBATEUR PARIS BIOTECH SANTE
85 BOULEVARD SAINT GERMAIN
75006 PARIS

DONNER ACTE

Document regroupant l'ensemble de vos demandes prises en compte à ce jour.

Seuls les risques concernés par ces demandes sont cités. Il est précisé si :

– Ajout d'un risque, **la date de début des garanties,**

– Modification d'un risque, **la date de modification des garanties,**

– Suppression d'un risque, **la date de fin des garanties.**

Si de nouvelles clauses sont mentionnées dans certains de ces risques, les textes correspondants se trouvent à la rubrique intitulée "TEXTE DES CLAUSES PARTICULIERES NUMEROTEES MENTIONNEES DANS LA DESCRIPTION DES RISQUES" aux pages suivantes.

Si une cotisation ou un remboursement résulte de ces opérations, cela figurera sur l'appel de cotisation joint à cet avenant.

VOS DECLARATIONS ET LEURS CONSEQUENCES

Ce contrat a été établi selon les déclarations du souscripteur et les réponses aux questions qui lui ont été posées. Le souscripteur s'engage à nous déclarer toute modification qui surviendrait.

Le souscripteur reconnaît avoir été informé du CARACTERE OBLIGATOIRE des réponses aux questions posées, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une OMISSION ou d'une FAUSSE DECLARATION prévues aux articles L113–8 (nullité du contrat) et L113–9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.

P 142 – 1 –

DONNER ACTE (suite)

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées par la GMF et par le groupe Covea, auquel elle appartient, responsables de traitement.
Le groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue Saint-Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le groupe Covéa, vous pouvez consulter le site https://www.covea.eu.

Vos données personnelles sont traitées par la GMF et par le groupe Covéa afin de :
- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance
- réaliser des opérations de prospection commerciale
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations
- conduire des actions de recherche et de développement
- mener des actions de prévention
- élaborer des statistiques et des études actuarielles
- lutter contre la fraude à l'assurance
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- exécuter leurs obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous avez confiées aux responsables de traitement. Vous disposez enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles à des fins de recherche et de développement, de prévention et de lutte contre la fraude.
Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : GMF – Protection des données personnelles – 45930 ORLEANS Cedex 9, ou protectiondesdonnees@gmf.fr.

Les informations complémentaires sur vos droits et sur le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site gmf.fr, page "Données personnelles".

Elles figurent aussi dans le document "Politique de protection des données personnelles" remis ou mis à votre disposition à la souscription du contrat.

AUTRES INFORMATIONS

La distribution de ce contrat d'assurance donne lieu à une rémunération fixe ou fixe et variable, composée d'une partie monétaire et le cas échéant d'une partie non monétaire.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur





Fait le 24 juin 2026 en 1 exemplaire(s).

LA SAUVEGARDE
Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances – 612 007 674 R.C.S. Nanterre – APE 6512Z – TVA n° FR50 612 007 674 –
45930 Orléans cedex 9

1330.5 10.22
FEUILLET

LES GARANTIES D'ASSURANCE DE VOS BIENS

DESCRIPTION DU RISQUE N° 00007
Date de début des garanties : 25 juin 2026

Pour une durée de plus de 120 jours consécutifs ou non au cours de l'année d'assurance.

Adresse du risque :
LOCAL – 185 RUE RAYMOND LOSSERAND
75014 – PARIS

Destination ?	DEFINIE DANS L'ADRESSE
Qualité du Souscripteur ?	LOCATAIRE
Surface développée ?	232 m2
Dépendance ?	Non
Nature de la construction ?	Dur
Nature de la couverture ?	Dur
Bien classé totalement ou partiellement "monument historique" ?	Non
Télésurveillance ?	Non
Alarme ?	Non
Renonciation à recours ?	Oui
Valeur totale du contenu ?	27.630 €
Montant déclaré pour le bris de machines ?	Néant
Montant déclaré pour le risque Perte d'Exploitation ?	Néant
Valeur choisie pour les Biens des Personnes hébergées ?	Néant
Capacité d'hébergement du local ?	Néant

Franchises
– Franchise "Garanties de base" (hors vol d'espèces, fonds et valeurs en coffre, en caisse et/ou par agression) par sinistre : 239 €
– Vol d'espèces fonds et valeurs en coffre, en caisse et/ou par agression : 239 €
– Catastrophes naturelles : Franchise réglementaire

Garanties souscrites
Garanties de base

– Incendie et risques annexes ?	Oui
– Dommages électriques ?	Oui
– Tempête, chute de grêle et poids de la neige ?	Oui
– Dégâts des eaux et gel ?	Oui
– Vol, actes de vandalisme ?	Oui
– Bris de glaces (bris de vitres) ?	Oui
– Catastrophes naturelles ?	Oui
– Attentats et actes de terrorisme ?	Oui
– Emeutes, mouvements populaires et actes de sabotage ?	Oui

Garanties facultatives

– Bris de machines et de matériels informatiques ?	Non
– Perte d'exploitation et frais supplémentaires ?	Non

LES CLAUSES PARTICULIERES DE CE RISQUE

Les garanties ci–dessus sont complétées par les clauses suivantes, dont le texte figure à la rubrique intitulée
"TEXTE DES CLAUSES PARTICULIERES NUMEROTEES MENTIONNEES DANS LA DESCRIPTION DES RISQUES."

– N° C00209 – RENONCIATION A RECOURS CONTRE LE PROPRIETAIRE (ASSO)

P 142 – 1 –

LES CLAUSES PARTICULIERES

LES CLAUSES PARTICULIERES DONT LES TITRES ET NUMEROS SONT MENTIONNES PRECEDEMMENT FIGURENT CI-APRES

N° 0209 Renonciation à recours contre le propriétaire
La Sauvegarde renonce au recours qu'elle serait fondée à exercer à la place de l'association contre le propriétaire des locaux assurés et son assureur en vertu des articles 1719 et 1721 du Code Civil.

LA SAUVEGARDE
Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances – 612 007 674 R.C.S. Nanterre – APE 6512Z – TVA n° FR50 612 007 674 –
45930 Orléans cedex 9

1330.5 10.22
FEUILLET

DETAILS GARANTIES, MONTANTS, FRANCHISES EN ASSURANCE DES BIENS

Les montants et franchises exprimés ci–après ou à la "Description du patrimoine" sont indexés et s'appliquent **par sinistre**.
Le montant des franchises indiqué à la "Description du patrimoine" sera toujours déduit de l'indemnité.

Garanties de base

Incendie et Risques Annexes
Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.
– Biens immobiliers (lorsque l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : L'indemnité globale (garanties annexes et frais de décontamination inclus), calculée selon les modalités et limites indiquées aux conditions générales, ne pourra pas dépasser la somme de 6.194.844 €
– Biens contenus et biens des personnes hébergées : à concurrence de la valeur indiquée pour chacun des risques assurés.

Responsabilités liées aux biens
– Responsabilité du locataire envers le propriétaire (si l'assuré est locataire sauf s'il est exonéré ou en cas d'occupation temporaire de local) : dommages matériels et immatériels consécutifs à dire d'expert dans la limite de 6.194.844 €
– Responsabilité de l'occupant et du propriétaire non occupant envers les voisins et les tiers :à concurrence de 7.315.308 €
– Responsabilité du propriétaire envers le locataire (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : dommages matériels et immatériels consécutifs à dire d'expert dans la limite de 6.194.844 €
Garanties annexes
– Privation de jouissance : une année de loyers réellement payés (si l'assuré est locataire responsable) ou une année de valeur locative à dire d'expert (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant).
– Frais de déplacement, gardiennage et replacement du mobilier : frais réels dans la limite de 5.495 €
– Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 18.295 €
– Frais de reconstitution des archives non informatiques : frais réels dans la limite de 5.495 €
– Frais de réinstallation ou de relogement : montant à dire d'expert du complément de loyer dans la limite d'une année (si l'assuré est locataire) ou valeur locative à dire d'expert dans la limite d'une année (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire).
– Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.
– Remboursement de la cotisation Dommages à l'Ouvrage (si l'Assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant) : montant de cotisation dans la limite de 5.495 €
– Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 5 % du montant de l'indemnité et de 5.495 €
Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.
– Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels.
– Pertes indirectes : frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Dommages électriques
Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.
– Biens électriques et électroniques assurés (y compris canalisations non enterrées) : à concurrence de **50% de la valeur totale** du contenu déclarée pour le risque assuré.
Toutefois, la garantie est limitée à 10% de la valeur totale des biens contenus, **hors biens des personnes hébergées,** déclarée au contrat en cas de détérioration de marchandises en congélateur ou en chambre froide.
– Matériel des personnes hébergées : à concurrence de **50% de la valeur déclarée**.
– Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Tempête, chute de Grêle et Poids de la Neige
Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.
– Biens immobiliers (lorsque l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : L'indemnité globale (garanties annexes incluses), calculée selon les modalités et limites indiquées aux conditions générales, ne pourra pas dépasser la somme de 6.194.844 €
– Biens contenus et biens des personnes hébergées : à concurrence de la valeur indiquée pour chacun des risques assurés.
Garanties annexes
– Privation de jouissance : une année de loyers réellement payés (si l'assuré est locataire responsable) ou une année de valeur locative à dire d'expert (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant).
– Frais de déplacement, gardiennage et replacement du mobilier : frais réels dans la limite de 5.495 €
– Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 18.295 €
– Frais de reconstitution des archives non informatiques : frais réels dans la limite de 5.495 €
– Frais de réinstallation ou de relogement : montant à dire d'expert du complément de loyer dans la limite d'une année (si l'assuré est locataire) ou valeur locative à dire d'expert dans la limite d'une année (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire).
– Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.
– Remboursement de la cotisation Dommages à l'Ouvrage (si l'Assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant) : montant de cotisation dans la limite 5.495 €
– Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 5 %du montant de l'indemnité et de 5.495 €.
– Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.
– Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels.

P 1140 – 1 –

DETAILS GARANTIES, MONTANTS, FRANCHISES EN ASSURANCE DES BIENS (SUITE)

Dégâts des Eaux et Gel
Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.
– Biens immobiliers (lorsque l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : L'indemnité globale (garanties annexes incluses), calculée selon les modalités et limites indiquées aux conditions générales, ne pourra pas dépasser la somme de 6.194.844 €
– Biens contenus et biens des personnes hébergées : à concurrence de la valeur indiquée pour le risque assuré.
Responsabilités liées aux biens
– Responsabilité du locataire envers le propriétaire (si l'assuré est locataire sauf s'il est exonéré ou en cas d'occupation temporaire de local) : dommages matériels et immatériels consécutifs à dire d'expert dans la limite de 6.194.844 €
– Responsabilité de l'occupant et du propriétaire non occupant envers les voisins et les tiers : à concurrence de 7.315.308 €
– Responsabilité du propriétaire envers le locataire (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : dommages matériels et immatériels consécutifs à dire d'expert dans la limite de 6.194.844 €
Garanties annexes
– Privation de jouissance : une année de loyers réellement payés (si l'assuré est locataire responsable) ou une année de valeur locative à dire d'expert (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant).
– Frais de déplacement, gardiennage et replacement du mobilier : frais réels dans la limite de 5.495 €
– Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 18.295 €
– Frais de reconstitution des archives non informatiques : frais réels dans la limite de 5.495 €
– Frais de réinstallation ou de relogement : montant à dire d'expert du complément de loyer dans la limite d'une année (si l'assuré est locataire) ou valeur locative à dire d'expert dans la limite d'une année (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire).
– Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.
– Remboursement de la cotisation Dommages à l'Ouvrage (si l'Assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant) : montant de cotisation dans la limite de 5.495 €.
– Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 5 % du montant de l'indemnité et de 5.495 €.
– Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.
– Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels.
– Recherche de fuite (après Dégâts des Eaux ou Gel) : à concurrence de 9.154 € .

Vol, actes de Vandalisme
Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.
– Biens des personnes hébergées : à concurrence de la valeur indiquée pour chacun des risques assurés.
– Détériorations immobilières et vandalisme : à concurrence de 5.495 €.
– Vol d'espèces fonds et valeurs en coffre, en caisse et/ou par agression : à concurrence de 10% de la valeur totale du contenu indiquée pour le risque assuré, dans la limite de 10.000 € par année d' assurance et sous déduction d'une **franchise par sinistre.**
Garanties annexes
– Frais de déplacement, gardiennage et replacement du mobilier : frais réels dans la limite de 5.495 €.
– Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.
– Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 5% du montant de l'indemnité et de 5.495 €.

Bris de Glaces (Bris de Vitres)
Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.
– Biens assurés : frais réels à concurrence de 18.295 €
Garanties annexes
– Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 18.295 €
– Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.
– Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 5% du montant de l'indemnité et de 5.495 €.

Catastrophes Naturelles
Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.
– Biens immobiliers (lorsque l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : L'indemnité globale (garanties annexes incluses), calculée selon les modalités et limites indiquées aux conditions générales, ne pourra pas dépasser la somme de 6.194.844 €
– Biens contenus et biens des personnes hébergées : à concurrence de la valeur indiquée pour le risque assuré
– Franchise réglementaire
Garanties annexes
– Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 18.295 €
– Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.
– Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.
– Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels.

Attentats et actes de terrorisme
Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.
Les plafonds de garantie sont ceux applicables aux dommages d'incendie.

LA SAUVEGARDE
Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances – 612 007 674 R.C.S. Nanterre – APE 6512Z – TVA n° FR50 612 007 674 –
45930 Orléans cedex 9

1330.5 10.22
BAD DE FEUILLET

DETAILS GARANTIES, MONTANTS, FRANCHISES EN ASSURANCE DES BIENS (SUITE)

Emeutes, mouvements populaires et actes de sabotage
Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.
Les plafonds de garanties sont ceux applicables aux dommages de même nature qui n'auraient pas pour origine une émeute, un mouvement populaire ou un acte de sabotage.
Garanties annexes
– Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 18.295 €
– Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.
– Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.
– Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels.

Limite Contractuelle d'Indemnité (LCI)

En cas de sinistre, le montant total des dommages, pris en compte dans l'indemnité due au titre des garanties d'assurance des biens, ne pourra en aucun cas dépasser le montant mentionné à la description du risque.

Cette limitation s'applique à l'ensemble des dommages assurés (dommages matériels, frais, pertes et conséquences pécuniaires des responsabilités) résultant d'un évènement garanti, **à l'exclusion toutefois des garanties pour lesquelles il est prévu une limitation d'un montant inférieur.**

P 140 – 1 –

LA SAUVEGARDE
Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances – 612 007 674 R.C.S. Nanterre – APE 6512Z – TVA n° FR50 612 007 674 –
45930 Orléans cedex 9

1330.5 10.22
FEUILLET

Le 24/06/2026 – Exemplaire **Assuré**
MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE
Contrat n° **G109762. 006D**

INCUBATEUR PARIS BIOTECH SANTE
85 BOULEVARD SAINT GERMAIN
75006 PARIS

AVIS DE COTISATION 0077 suite à MODIFICATION DE RISQUE

Pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

Valeur de l'indice : 1174,60

COTISATION HORS TAXE		
	Incendie risques simples	26,50 €
	R.C. incendie	29,27 €
	R.C. Dégâts des Eaux	41,18 €
	Bris de Vitres	11,67 €
	Dégâts des Eaux et gel	97,65 €
	Emeute,mouv. Pop sabotage	1,31 €
	Vol et Vandalisme	67,91 €
	Catastrophes Naturelles	68,37 €
	Tempête-Grêle-Neige	21,13 €
	Attentats-Acte Terrorisme	1,31 €
	Dommages Electriques	46,54 €

Cotisation nette	412,84 €
Frais de gestion	7,62 €
Taxes	49,50 €
COTISATION TTC	**469,96 €**

virement le 26 juin 2026

Vous pouvez également régler par CB ou par prélèvement, en nous contactant au 01 41 40 54 96 (prix d'un appel local)

Contrat	Effet	Avis	Nom	Corres	m.c	Opé	Enc	Co ass	Date compta
G109762.006D	01/01/2026	00077	BIOTECH	99001		34	ED	N	24/06/2026

Le 24/06/2026 LA BANQUE POSTALE

20041	00001	1791209X020	63
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

N° de SIRET : **SVG 612 007 674 000 98** Code BIC : **PSSTFRPPPAR**
Code IBAN : **FR80 2004 1000 0117 9120 9X02 063**

COTISATION DE 469,96 € EXIGIBLE LE 04 / 07 / 2026

Ce document est à retourner à l'adresse **LA SAUVEGARDE**
GESTION DES PAIEMENTS
45931 ORLEANS CEDEX 09
Accompagné du règlement par chèque bancaire ou CCP établi à l'ordre de : **LA SAUVEGARDE**

Informations Assurance

Aucune

Informations réglementaires

- Conformément à l'article 261-C-2° du code général des impôts, les opérations mentionnées au recto sont exonérées de TVA et soumises aux taxes sur les conventions d'assurances (N° TVA intracommunautaire : FR 50612007674)

- Franchise "catastrophes naturelles" : franchise réglementaire applicable en cas de dommages aux biens et perte d'exploitation.

Détail des opérations par risque pour le contrat n° **G109762.006D – BIOTECH**
pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 suite à MODIFICATION DE RISQUE

AVIS DE COTISATION 00077

1330.5 10.22

FEUILLET BAO VRC TEM

Risque n° 00007
LOCAL
185 RUE RAYMOND LOSSERAND
75014 PARIS

AJOUT à effet du 25/06/2026

Garanties	Cotisation nette	Taxes	Cotisation totale
Incendie risques simples	26,50 €		
R.C. incendie	29,27 €		
R.C. Dégâts des Eaux	41,18 €		
Bris de Vitres	11,67 €		
Dégâts des Eaux et gel	97,65 €		
Emeute,mouv. Pop sabotage	1,31 €		
Vol et Vandalisme	67,91 €		
Catastrophes Naturelles	68,37 €		
Tempête-Grêle-Neige	21,13 €		
Attentats-Acte Terrorisme	1,31 €		
Dommages Electriques	46,54 €		
TOTAL	**412,84 €**	**48,82 €**	**461,66 €**
FRAIS DE GESTION	7,62 €	0,68 €	8,30 €
TOTAL GENERAL	**420,46 €**	**49,50 €**	**469,96 €**

LA SAUVEGARDE
Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances – 612 007 674 R.C.S. Nanterre – APE 6512Z – TVA n° FR50 612 007 674 –
45930 Orléans cedex 9

1330.5 10.22
FEUILLET

ATTESTATION D'ASSURANCE

Par contrat numéro : G109762.006D **Période du 25 juin 2026 au 31 décembre 2026**

L'Assureur – 148 rue Anatole France 92597 Levallois–Perret cedex, certifie garantir

INCUBATEUR PARIS BIOTECH SANTE
85 BOULEVARD SAINT GERMAIN
75006 PARIS

pour les biens sis :

LOCAL
185 RUE RAYMOND LOSSERAND

75014 PARIS

Garanties :

Incendie risques simples	**R.C. incendie**
Dégâts des Eaux et gel	**R.C. Dégâts des Eaux**
Tempête–Grêle–Neige	**Vol et Vandalisme**
Bris de Vitres	**Dommages Electriques**
Attentats–Acte Terrorisme	**Catastrophes Naturelles**
Emeute,mouv. Pop sabotage	

La garantie est acquise dans les termes et limites du contrat souscrit.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance et ne peut engager la société en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance. Cette attestation est valable sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levallois–Perret, le 24 juin 2026

Pour la société

M 112 – 2 –